

SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE TRIPARTITE POUR LA REALISATION D'UN BILAN DE COMPETENCES AVEC L'ORGANISME DABM DES HAUTS-DE-SEINE

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération DEL 2022-002 du Conseil municipal en date du 3 février 2022, portant délégation de pouvoir donnée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité pour un agent de réaliser un bilan de compétences,

DECIDE

Article 1er : de signer avec l'organisme DABM des Hauts-de-Seine, domicilié 41 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre, la convention financière relative à la réalisation d'un bilan de compétences qui se déroulera sur une période maximum de six (6) mois du 7 mai au 7 novembre 2024.

Article 2 : le montant de cette prestation s'élève à 1 500 € net de taxe.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : DIT que la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par courrier dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le

20/06/2024